

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et du Département de l'Ain. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Elle sert au développement des services touristiques, via l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Tarifs 2020 de la taxe de séjour**  
**Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**  
*Délibération n°2019-172 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019*

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCPA (en €)	Taxe additionnelle départementale + 10% (en €)	Tarif/nuit/pers. (en €)
▪ Palaces	2,00	0,20	<b>2,20</b>
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50	0,15	<b>1,65</b>
▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00	0,10	<b>1,10</b>
▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles	0,70	0,07	<b>0,77</b>
▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50	0,05	<b>0,55</b>
▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes	0,50	0,05	<b>0,55</b>
▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,455	0,045	<b>0,50</b>
▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Ports de plaisance	0,20	0,02	<b>0,22</b>

### CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.